

**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Demande d'autorisation de travaux N° AT 062758 24 00013

Déposée le 12/07/2024

Par SASU BRICO DEPOT
représentée par Monsieur HENIQUE Charles

Adresse 30é32 rue de la Tourelle
91310 LONGPONT-SUR-ORGE

Pour Modification du système de chauffage et de climatisation

Sur un terrain sis 20 Rue du Mont Joie
SAINT MARTIN BOULOGNE

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité en date du 02/09/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : - La demande d'autorisation de travaux est accordée. Les travaux peuvent être entrepris en respectant scrupuleusement les prescriptions suivantes :

* Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité dans le procès verbal joint seront intégralement respectées.

ARTICLE 2 : - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait :

* Il appartient au pétitionnaire de faire la demande de visite de réception de travaux en Mairie sitôt les travaux terminés, accompagnée du Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) vierge d'observation, établi par un bureau de contrôle agréé.

Fait à Saint Martin Boulogne

